

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 09 octobre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absents : Madame Virginie GARRET et Monsieur Jean-Pierre JACOULOT, absents excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien SCHELL

Le PV de la séance du 11 septembre 2017 est adopté sans observation.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision du Maire N°9/2017 : Avenant N°1 au bail de logement N°3
- Choix du prestataire pour déneiger sur une partie du territoire de la commune
- Information sur les dates de permanence de l'enquête publique pour le PLU

I Finances :

Subventions exceptionnelles pour les associations : Entente Sportive du Pays Maîchois (ESPM) et les Vétérans Football Damprichard : Délibération N°37.10

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ESPM et aux Vétérans Football Damprichard suite à leurs demandes.

Soit 122.00 euros à l'ESPM

122.00 euros à l'association des Vétérans Football Damprichard.

L'assemblée vote à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 122.00 euros chacune aux associations ESPM et Vétérans Football Damprichard.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : Délibération N°39.10

Monsieur le Maire propose de mettre en place le CIA

Article 1. - Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

On peut attribuer le CIA selon les mêmes groupes de fonction et selon les mêmes modalités que pour l'IFSE :

Rappel des groupes pour l'IFSE

En application de ces critères, les postes seront répartis selon les groupes de fonction suivants auxquels correspondront les montants maximum d'IFSE suivants :

Liste des cadres d'emplois de la collectivité	Groupe de fonction	Liste des postes relevant de ce groupe de fonction	Montant maximum de l'IFSE pour ce groupe/grille	Montant maxima CIA
ATTACHE	G1 (1 ^{er} grade)	1 Secrétaire générale	36210	2380
REDACTEUR	G2 (3 ^{ème} grade)	1 Secrétaire	16 015	1995
ADJOINT ADMINISTRATIF	G2 (4 ^{ème} grade)	1 secrétaire	12000	1200
ATSEM	G2 (1 ^{er} et 2 ^{ème} grade)	2 Atsem	10800	1200
ADJOINT ANIMATION	G2 (1 ^{er} grade)	1 Périscolaire	10800	1200
AGENT DE MAITRISE	G1 (1 ^{er} grade)	1 Responsable technique	10800	1260
ADJOINT TECHNIQUE	G2 (1 ^{er} grade)	1 technique et 1 entretien	10800	1200
	G2 (4 ^{ème} grade)	1 technique	10800	1200

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. - Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 6. - Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7. - Clause de revalorisation du C.I.A. : la revalorisation du CIA est automatique.

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

L'exposé du Maire entendu, le conseil vote à l'unanimité la mise en place du complément indemnitaire annuel, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Décision du Maire N°8/2017 : Renforcement et modernisation du chemin « des Fosses »

Le Maire décide de réaliser les travaux de renforcement et de modernisation du chemin « des Fosses » avec l'entreprise VERMOT TP de Gilley pour un montant de 24 585.00 euros HT.

Décision du Maire N°9/2017 : Avenant N°1 au bail du logement conventionné N°3, situé 13 rue des Ecoles

Le Maire décide de prendre un avenant au bail du logement conventionné N°3, situé 13 rue des Ecoles, signé par les colocataires : Monsieur Valentin VAUTHIER et Madame Marine LEMARTRET : seul Monsieur Valentin VAUTHIER reste locataire du logement, à compter du 11 octobre 2017.

Choix du prestataire pour réaliser le déneigement sur une partie du territoire de la commune, approbation du rapport de la Commission d'appel d'offres : Délibération N°43.10

Le Maire expose au Conseil Municipal que quatre entreprises ont été destinataires de l'appel d'offres concernant le déneigement sur une partie du territoire de la commune. Le Conseil municipal, considérant le rapport d'analyse de la Commission MAPA réunie le 13 octobre 2017, approuve sa décision.

N° ENV	Nom des candidats	PRIX HT (euros)/Km	PRIX TTC (euros)/Km
	AUBRY Serge	Pas de réponse	
2	SAS TPA LOC A et C	12.50 €/km	13.75 €/Km
	MAUVAIS Jean-Pierre	Pas de réponse	
1	SARL BERNARD Loïc et Anthony	29.00 €/Km	31.90 €/Km

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SAS TPA LOC A et C et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché attribué.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement au Finage » 2017 : Délibération N°42.10

L'assemblée passe à l'examen du projet de budget primitif pour 2017 :

Libellés	Restes à réaliser	Affectation résultat	Prévisions BP	Résultat
	Exercice 2016	CA 2016	suppl.2017	BP
Lotissement Au Finage				
Dép. fonctionnement			197 191.32	197 191.32
Rec. fonctionnement			197 191.32	197 191.32
Dép. investissement		98 595.66	98 595.66	197 191.32
Rec. investissement			197 191.32	197 191.32

Après examen du budget annexe « Lotissement au Finage », l'assemblée vote à l'unanimité ce budget.

Restructuration de la salle polyvalente

II Forêt :

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2018: Délibération N°40.10

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Damprichard d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 17, 20, 4 JARD, 10 R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général : vente publiques (adjudications) (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux les parcelles 4 JARD et 17 en bloc et sur pied, la parcelle 10 R façonnées à la mesure, la parcelle 20 petits bois par contrat d'approvisionnement et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

(1) : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 4 JARD, 17, 10 R, 20.

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, parcelles 4 JARD, 17, 10 R, 20.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

III Voirie

Classement de voirie dans le domaine communal : délibération N°38.10

La loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2014 et approuvé par délibération du conseil municipal du 06/10/2014.

Le classement de la voirie communale de Damprichard se composait de la façon suivante :

Voies communales à caractère de rue	10 200 mètres linéaires
Voies communales : routes	13 607 mètres linéaires
Voies communales à caractères de Place	13 936 m ² soit 3484 mètres linéaires
Chemins ruraux	7 724 mètres linéaires

Soit un linéaire équivalent de voies communales de 27 291 ml.

Suite aux diverses transformations du village, les modifications apportées consistent à intégrer les voies de lotissements communale dans le tableau de classement ci-joint en annexe de cette délibération ainsi que la remise à jour des linéaires de voies de septembre 2017.

Le nouveau classement proposé s'établit comme suit :

Voies communales à caractère de rue	10 969 mètres linéaires
Voies communales : routes	13 607 mètres linéaires
Voies communales à caractère de Place	13 936 m ² soit 3 484 mètres linéaires
Chemins ruraux	9 495 mètres linéaires

Soit un linéaire équivalent de voies communales de 28 060 ml.

Après l'exposé du maire le conseil municipal décide le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

Les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes et ne sont donc pas des voies communales.

Le tableau détaillé de la voirie communale est mis à jour et joint à cette délibération.

La longueur de voirie relevant du domaine public communal est donc de 28 060 mètres linéaires.

IV Urbanisme

Monsieur Le Maire informe que suite à la nomination d'un commissaire enquêteur, Madame Rolande PATOIS, une enquête sur la modification du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune se déroulera du 13 novembre au 12 décembre inclus.

Une permanence pour recevoir le public en mairie aura lieu :

- Lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- Samedi 2 décembre 2017 de 9 h à 12 h
- Vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- Mardi 12 décembre 2017 de 15 h à 18 h (fin de l'enquête publique).

V Intercommunalité

Compte-rendu de réunion de la CCPM du 14/09/2017

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 14/09/2017.

Modification des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) : Délibération N°41.10

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Maïche,

Vu la délibération n°2017-81 du conseil communautaire de la CCPM du 14 septembre 2017, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Président de modification des statuts pour essentiellement trois compétences :

1. GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) : Mise en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », rendant cette compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018.
2. EAU ET ASSAINISSEMENT : Prise de compétence obligatoire au 01/01/2020 pour lesquelles il a été proposé d'anticiper au 01/01/2018 dans un souci de maintenir, d'une part, le bénéfice de la dotation d'intercommunalité bonifiée et, d'autre part, d'apporter un service de qualité à l'échelle intercommunale.
3. ACTION SOCIALE : Retour aux transferts de compétences prévu par la Loi, à savoir un retour au Département des missions qui sont de sa compétence et pour lesquelles le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) avait choisi d'exercer et développer lui-même ces compétences.

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Maïche, lesquels sont joints à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à

l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Maîche qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

VI Affaires diverses :

Agenda municipal

Les agendas municipaux seront édités fin novembre et seront ensuite distribués à l'ensemble des habitants de la commune vers le 10 décembre.

Comice agricole

Le Comice agricole situé sur le site du chantier de l'ancienne scierie BULIARD le 30 octobre 2017 était une réussite.

La séance est levée à 22 heures 30.